

## LE RECTEUR DE L'ACADÉMIE DE LILLE

Vu la loi n° 83.634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique d'Etat ;  
Vu le décret n° 2006-781 du 3 juillet 2006 modifié fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'État ;  
Vu le décret n° 2011-184 du 15 février 2011 modifié relatif aux comités techniques dans les administrations et les établissements publics de l'État ;  
Vu l'arrêté du 8 avril 2011 modifié portant création du comité technique ministériel et des comités techniques des services déconcentrés du ministère chargé de l'éducation nationale ;  
Vu le décret n° 2011-958 du 10 août 2011 modifié portant diverses dispositions relatives aux instances représentatives et aux statuts particuliers des personnels enseignants et d'éducation relevant du ministère chargé de l'éducation nationale ;  
Vu le décret du président de la République en date du 14 février 2018 nommant Madame Valérie CABUIL rectrice de l'académie de Lille ;  
Vu l'arrêté rectorat du 14 décembre 2018 modifié portant composition du comité technique académique de Lille ;  
Vu la proclamation des résultats des élections professionnelles qui se sont déroulées du 29 novembre au 6 décembre 2018 et les noms des représentants élus de chaque liste ;  
Vu la demande de modification du 23 août 2021 de l'UNSA-Education.

### ARRETE

**Article 1 :** l'arrêté rectoral du 14 décembre 2018 modifié portant composition du comité technique académique (CTA) de l'académie de Lille est modifié comme suit :

Au titre de l'UNSA :

- Monsieur Cédric BART, suppléant, en remplacement de Madame Claire SOUFFLET-LEMANCEL.

Le reste de l'arrêté demeure inchangé.

**Article 2 :** Le présent arrêté sera mis en ligne sur le site internet de l'académie de Lille et publié au recueil des actes administratifs.

**Article 3 :** Le secrétaire général de l'académie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Lille, le 06 SEP. 2021

  
Valérie CABUIL